



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2025-04

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

12 FEV 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n° 5 - « Peinture – Sols Souples » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision 2023-158 du 09 juin 2023 autorisant la signature du marché 2022-09 intitulé « Réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency »

**VU** le lot n°5 - « Peintures – Sols Souples » attribué à l'entreprise MONTI PEINTURE DECORATION,

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

**VU** l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date 11 février 2025,

**D E C I D E**

**Article 1 :** La signature de l'avenant n° 1 au lot n°5 - « Peintures – Sols Souples » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise MONTI PEINTURE DECORATION, pour un montant de 5 093.50 € HT.

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

H.

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 FEV, 2025**  
Mis en ligne et/ou notifié le : **12 FEV, 2025**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**12 FEV, 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.